

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 155/2020

Objet : Retrait de Terre de
Provence du Syndicat Mixte
Vigueirat Vallée des Baux

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-neuf novembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 novembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de ROGNONAS : ALIZARD Dominique (absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves).

M. le Vice-président délégué à la GEMAPI expose que Terre de Provence s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte Vigueirat Vallée des Baux (SMVVB) pour le volet GEMAPI, suite au transfert de la compétence, au 1er janvier 2018.

L'étude SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), pilotée par le SYMADREM, conclut, s'agissant du bassin versant Vigueirat situé sur le territoire de Terre de Provence, à :

- l'absence d'ouvrage relevant de la GEMAPI,
- l'absence de digue ou système d'endiguement,
- l'absence de milieu aquatique justifiant une gestion au titre de la GEMAPI.

Tous les ouvrages ou enjeux GEMAPI se trouvent sur des communes situées à l'aval de Terre de Provence. A titre d'exemple, les digues du Vigueirat se situent à l'aval de Maillane.

Considérant ces conclusions, l'étude SOCLE propose que la compétence GEMAPI soit désormais exercée par le SYMADREM, ce qui entraîne le retrait des EPCI du SMVVB.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ainsi que la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles ont ainsi d'ores et déjà délibéré pour se retirer du syndicat.

D'un point de vue financier, les contributions payées par Terre de Provence pour le fonctionnement de ce syndicat devraient être reprises par les communes membres. Ces contributions ayant fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation lors de la prise de compétence GEMAPI par la communauté, il conviendra de les réintégrer afin de ne pas pénaliser les communes et assurer la neutralité financière du transfert.

Considérant l'absence de problématiques GEMAPI sur le bassin versant Vigueirat situé sur Terre de Provence et l'avis favorable du bureau, le Conseil Communautaire approuve le retrait de la communauté de ce syndicat.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 19 novembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

